

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-255

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, parking poids lourds, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (M. GOUGEON)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022, fixant la redevance temporaire du domaine public ;

Considérant la demande présentée par **M. GOUGEON Billy** en vue d'installer et d'exploiter un cirque de clowns, sur le parking poids lourds, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 28 septembre à 14h00 jusqu'au jeudi 01 octobre 2026 à 11h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – M. GOUGEON Billy est autorisé :

- à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer ses équipements et d'y présenter son spectacle de clowns dès **lundi 28 septembre à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 01 octobre à 11h00**.
- à faire des représentations de son spectacle de clowns, **mardi 29 et mercredi 30 septembre 2026**.

Article 2 – M. GOUGEON Billy s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine à l'issue de la représentation et à utiliser les bacs mis à sa disposition par la commune pour y déposer l'ensemble de ses déchets.

Article 3 – M. GOUGEON Billy prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 - M. GOUGEON Billy déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité pendant la période ou l'espace public est mis à sa disposition.

Article 5 - M. GOUGEON Billy s'engage à laisser des places de stationnement pour les bus de la région.

Article 6 – La présente occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance, fixée conformément aux tarifs en vigueur dans la commune.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,

- **Monsieur M. GOUGEON Billy,**
- Le responsable des Services Techniques des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 22 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

